

PUBLIÉ LE 11/01/2024

Décision du 10/01/2024 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 6. Autres médicaments » :

| Dénomination de la spécialité | Code CIS | Exploitant |
|--|-------------|---------------|
| Lamzede 10 mg, poudre pour solution pour perfusion | 6 108 014 6 | Chiesi SAS |
| Plerixafor Viatris 20 mg/mL, solution injectable | 6 498 159 4 | Viatris Santé |

II. La spécialité suivante est radiée :

| Dénomination de la spécialité | Code CIS | Exploitant |
|--------------------------------------|-------------|---------------|
| Fingolimod Genepharma 0.5 mg, gélule | 6 788 381 0 | Genepharma SA |

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 janvier 2024

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale

